

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 janvier 2021

---

**PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3739)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 59

présenté par

M. Molac, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, M. Charles de Courson,  
Mme De Temmerman, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-  
Michel Lambert, M. Lassalle, M. Pancher, Mme Pinel et M. Simian

-----

**ARTICLE 5**

I. – À la fin de l'alinéa 3, substituer à la date :

« 31 décembre 2021 »

la date :

« 30 juin 2021 ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la fin de l'alinéa 4.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement de cohérence avec celui déposé à l'article 1er relatif à la caducité du régime juridique de l'état d'urgence sanitaire initialement prévu jusqu'au 1er avril 2021, demande à ce que pour les territoires ultramarins, la caducité de ce régime soit portée au 30 juin et non au 31 décembre 2021 comme le propose ce projet de loi.